Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 3

Artikel: Des états-majors [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-328574

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N° 3 **Lausanne, 10 Février 1858** **IIIe Année**

SOMMAIRE. — **Avis.** — **Des états-majors** *(suite)*. — **Camp de Châlons** *(fin)*. — **Expériences au sujet des blessures attribuées au vent du boulet.** — **Bibliographie.** Petzholdt. Brunet. de Clossmann. Turel. — **Nouvelles et chronique.**

AVIS.

De diverses parts il nous a été exprimé le vœu que la *Revue militaire* publie les actes militaires officiels des divers cantons de la Suisse française, ainsi qu'elle le fait, en général, pour la Confédération et le canton de Vaud; qu'elle fasse connaître, entr'autres, les tableaux des écoles, des cours de répétition, des revues et avant-revues, des nominations d'officiers, les rapports de gestion, les réformes de lois et règlements, etc.

Nous ferons tous nos efforts pour satisfaire à ces vœux fort légitimes et qu'il n'a pas dépendu de nous de satisfaire. Dans ce but nous prenons la liberté de recourir à l'appui de nos camarades des cantons de Genève, Neuchâtel, Valais, Fribourg, Tessin, Jura bernois, et nous prions les officiers de ces cantons, surtout ceux qui tiennent de près à l'administration militaire, de vouloir bien nous transmettre les actes officiels et autres renseignements, qui peuvent avoir de l'intérêt pour notre vie militaire. Ces communications seront accueillies avec reconnaissance; les frais de copie et d'envoi seront naturellement à notre charge.

La rédaction.

DES ÉTATS-MAJORS. (1)

(Suite des articles de la *Schw.-Militär Zeitung).*

L'on fera droit à ces réquisits en prenant les mesures suivantes :

1° Les aspirants à l'état-major devront justifier qu'ils possèdent les connaissances générales soit en fournissant la preuve d'un examen subi dans un établissement d'instruction supérieure, soit par un examen spécial d'admission. Dans les armées où l'on demande le plus d'instruction, il est de règle que même les simples officiers de troupes remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. Des épreuves de divers

[1] Voir le dernier numéro et les précédents.

genres servent à reconnaître les plus capables. Ces derniers sont admis dans les écoles d'état-major général. Là on leur enseigne tout autant de branches concernant la vie civile ou la touchant de près, telles que l'histoire générale, la géographie, les mathématiques, la philosophie, la littérature et les langues, que de connaissances ayant trait à l'art de la guerre, (histoire militaire stratégie et tactique générale, fortification, géographie militaire, statistique et service de l'état-major général). Après un examen très-sévère, les plus capables des capables sont reçus dans l'état-major général. Si nous ne pouvons pas établir l'école spécialement destinée à l'état-major général, c'est une raison de plus pour exiger que les aspirants à l'état-major possèdent les connaissances générales que l'on enseigne dans tous les établissements d'instruction supérieure.

2° Avoir des connaissances pratiques sur le service de toutes les armes. Le futur officier d'état-major général doit suivre dans chaque arme une école de recrues ou d'aspirants et, de plus, un cours sur le service du commissariat.

3° Travaux en dehors du service en temps de paix.

Nous repoussons absolument toute occupation qui reposerait sur une simple routine et tuerait ainsi l'activité de l'esprit. Nous ne voulons pas non plus que l'on demande, même occasionnellement, aux officiers d'état-major général des services qui ne rentreraient pas rigoureusement dans leurs attributions. En temps de paix, l'officier d'état-major général, qu'il soit de service ou non, ne doit s'occuper que de ce qui rentre dans la sphère de ses fonctions élevées, il faut qu'il conserve la liberté, l'étendue et la généralité de son coup d'œil. Il ne doit pas être réduit à remplir l'office de faiseur de tabelles ni à celui d'instructeur, bien entendu qu'il pourra toujours donner un renseignement sur une manœuvre dont l'exécution est commandée. Il ne convient pas non plus de l'employer comme sous-commis d'exercice ou comme maître d'école. Si, conformément à la proposition qui a été souvent faite dans ces derniers temps, l'on créait un état-major général constamment de service, il serait à craindre que l'on adoptât l'une et l'autre de ces pratiques vicieuses. En effet, il faudrait allouer un traitement fixe à l'état-major général organisé dans ce système. Ces circonstances nous entraîneraient bientôt à joindre à ce traitement fixe un travail de bureau d'une utilité immédiate en temps de paix, et notre état-major général dégénèrerait rapidement en un bureau de dessinateurs de cartes ou de faiseurs de tabelles. Les armées étrangères, où l'état-major général occupe la position la plus élevée, s'abstiennent complètement de lui confier les travaux purement mécaniques, relatifs au service qui se fait en temps de paix et sur la place d'exercice. Il n'est aucune catégorie d'officiers qui soient plus libres d'employer leur temps à des travaux d'une utilité immédiate ou seulement scientifique, et dont l'activité d'un rang élevé, puisqu'elle rentre absolument dans le champ des facultés intellectuelles, ressemble davantage à celle de la vie civile.

Afin d'éviter les abus que pourrait entraîner cette liberté, il suffit de mettre la plus grande circonspection dans le choix du personnel. Pour l'amour de Dieu, ne faisons donc pas la sottise de créer un état-major général constamment de service!

puisque cette innovation pourrait avoir pour conséquence de priver les officiers qui le forment de la liberté d'esprit à laquelle ils attachent avec raison la plus grande valeur. Si l'on tient à ce que, en temps de paix, les officiers de l'état-major général soient constamment appelés à utiliser leurs connaissances dans des travaux scientifiques, féconds en résultats ou qui puissent servir en cas de guerre, il convient de s'y prendre autrement et mieux ; c'est-à-dire il faut astreindre l'officier d'état-major à résoudre des questions de son choix ou proposées par ses supérieurs. Il peut parfaitement se livrer à ce travail sans abandonner les occupations de son état, s'il y consacre seulement une heure par jour, ou de temps en temps deux heures. Il peut aussi employer à ces exercices des journées entières qu'il déterminerait librement.

Les questions à résoudre devraient rentrer dans le champ d'activité de la vie militaire, faire partie des travaux préparatoires d'une campagne ou pouvoir y être utilisés comme tels. Ce seraient des reconnaissances dans le sens ordinaire de ce mot, des rapports sur des reconnaissances, des dispositions de marches et de combats, la critique d'événements militaires qui ont eu lieu à une époque rapprochée de la nôtre, ou dans des localités avoisinant notre patrie, des recherches sur la situation, au point de vue militaire, du pays et de la population de la Suisse et des contrées voisines. Ces travaux devront être de temps en temps examinés et appréciés par les officiers d'état-major supérieurs en rang, qui auraient ainsi une occasion de plus d'exercer l'activité de leur esprit. Enfin que l'on confie aux officiers d'état-major général, qui se prêteront à la chose, le soin d'enseigner aux officiers les connaissances générales qu'ils doivent acquérir dans nos écoles.

4° Occupations en cas de service durant la paix.

Celles-ci doivent également être en rapport avec les fonctions que les officiers d'état-major ont à remplir en campagne. Qu'ils ne soient chargés ni de faire exercer les troupes, ni de les passer en revue, ni de donner la consigne aux sentinelles, ni de rédiger les rapports. Comme le temps de l'officier d'état-major général ne doit pas être trop occupé par l'enseignement, il convient de répartir entre plusieurs les cours à donner. Pendant les heures que les leçons laisseront libres, il préparera les manœuvres en faisant des reconnaissances et donnant des directions pour les effectuer, il rédigera le plan des opérations, l'expliquera verbalement aux officiers chargés de l'exécution et coopérera à celle-ci comme chef de colonne, etc. Avec un seul bataillon, un lieutenant ou un capitaine d'état-major général peut déjà prendre des dispositions très-jolies (il va sans dire que l'officier d'état-major devrait toujours conserver vis-à-vis du commandant la position, souvent assez difficile en cas de campagne, à laquelle il a droit et dont il ferait ainsi un excellent apprentissage).

Il faut, avant tout, pourvoir à ce que les officiers d'état-major général aient fréquemment à accomplir des tâches pareilles, qui d'ailleurs peuvent ne pas être de longue haleine. Ce but serait complètement atteint si, vers la fin de chaque cours de répétition de bataillon, l'on appelait pour deux jours un officier d'état-major.

Pendant la première de ces journées, cet officier préparerait tout seul les manœuvres. Dans la seconde, il participerait avec la troupe à leur exécution.

Néanmoins il ne faudrait pas croire que, durant la paix, l'état-major général n'ait pas à remplir auprès des troupes d'autres fonctions que celles que nous venons d'indiquer. Nous pensons, qu'en cas de guerre, le lieutenant devra souvent, si ce n'est même ordinairement, faire tout seul le service dans une brigade et le capitaine dans une division. On ne peut préparer les officiers d'état-major à occuper convenablement une belle position qu'au moyen de rassemblements militaires fréquents, sur une aussi grande échelle que possible. Il vaut mieux avoir un fort petit nombre d'officiers d'état-major capables que beaucoup de médiocres. A cet effet, il faut faire ensorte que le plus pauvre, qui peut être aussi instruit et aussi bien doué intellectuellement que le riche, soit à même d'être admis et de rester dans l'état-major général.

Aucun officier de l'état-major ne doit mépriser son compagnon d'armes, parce qu'il vit du travail de ses mains, car nul n'est redevable à soi-même de son intelligence. Les mesures suivantes pourraient contribuer à atteindre ce résultat :

1° N'établir d'autres distinctions de rang entre les officiers dits combattants de l'état-major fédéral que celles qui se fondent sur le grade, la date du brevet et celle de la naissance, sans avoir égard ni à l'arme ni à la branche spéciale à laquelle l'officier peut appartenir.

2° Répartir autant que possible, même en temps de paix, les officiers d'état-major entre les diverses divisions de l'armée et obtenir ainsi, en dehors du service, qu'ils soient plutôt en relation avec les officiers de troupes qu'avec leurs confrères d'armes.

Z.

De la convenance d'avoir quelques officiers de l'état-major général en service permanent.

Dans le N° 87 de notre feuille, notre actif et infatigable collaborateur Z a émis quelques pensées sur notre état-major général et l'organisation qu'il conviendrait de lui donner. Quoique nous soyons généralement d'accord avec lui, nous nous permettrons néanmoins de défendre une opinion contraire sur un point spécial, c'est-à-dire sur la nécessité de garder constamment au service un certain nombre d'officiers d'état-major général. Nous ne partageons pas la manière de voir de notre cher camarade, qui voit dans une telle mesure une atteinte à la liberté d'esprit à laquelle notre état-major général attache avec raison une grande valeur. Sans doute, si les officiers d'état-major en activité permanente de service, ne pouvaient trouver d'autre occupation que de dessiner des cartes et de s'ennuyer sur des tabelles, Z aurait raison, mais il nous semble que l'on peut faire davantage et que cette partie de l'état-major général est à même d'exercer l'influence d'un levain sur l'ensemble du corps. Nous serions satisfaits, sans doute, de l'état-major général idéal que le camarade Z nous dépeint sous de si belles couleurs; nous désirons beaucoup que l'armée possède un grand nombre d'officiers qui consacrent à des études militaires sérieuses toutes leurs heures libres, tout le temps qu'ils peuvent retrancher de celui qu'exigent les travaux de leur vocation civile; mais

en est-il réellement ainsi? Non, notre ami Z lui-même sera obligé d'en convenir. Il nous répliquera peut-être: n'admettez dans l'état-major que des officiers qui travaillent sérieusement à se former, afin de pouvoir satisfaire à tout ce que l'on peut équitablement exiger d'eux.

Lors même que cette règle serait toujours exactement observée, l'on pourrait toujours se demander si tout officier, étant convenablement préparé à la chose, peut se livrer à des études aussi sérieuses et aussi étendues. Cette question doit recevoir une réponse négative, attendu que chacun n'a pas à sa disposition les sources où il faut nécessairement puiser pour accomplir de tels travaux. Un officier de l'état-major général habitant la campagne ou une petite ville, doit se créer à grand frais une bibliothèque militaire, puisque son domicile ne lui permet pas d'utiliser à chaque instant les établissements de ce genre, qui se trouvent à la portée de ceux qui habitent de grandes villes, telles que Bâle, Berne, Genève, Zurich, etc. Mais la possession d'une collection de livres relatifs à la science militaire ne suffit pas pour former un officier d'état-major. Si, par exemple, l'officier ne peut fréquenter des confrères d'armes, entrer avec eux en échange d'idées, s'il ne voit que les hommes qui lui sont inférieurs en connaissances militaires, lors même qu'au point de vue des facultés intellectuelles il serait aussi bien doué que nous pouvons le désirer, il ne courrait que trop le danger d'acquérir une estime orgueilleuse de son génie, vice qui entraîne des inconvénients fort graves. De plus, la certitude de ne pouvoir être contredit, lui fait contracter l'habitude d'ergoter pour défendre son point de vue particulier, habitude qui est odieuse et qui, notamment en cas de service, peut nuire à la bonne direction des manœuvres.

Mais nous nous demandons si notre camarade Z n'exige pas trop, et si ce n'est pas imposer une trop lourde tâche aux officiers d'état-major non-seulement de notre pays, mais encore de la plupart des armées, que de leur attribuer une position aussi éminente. Nous reconnaissons que dans tout état-major général il y a quelques hommes qui, par la force de leur intelligence, dominent leurs alentours, et que les rares talents dont ils sont doués appellent à faire de grandes choses. Mais pour produire de tels hommes, il faut un grand nombre de circonstances heureuses, que l'on ne trouve pas souvent réunies; une éducation extrêmement soignée dès l'enfance, un esprit ouvert, une conception facile, l'habitude contractée de bonne heure de faire de tous les objets extérieurs qui se présentent, l'objet d'un travail toujours complet, une finesse féminine de sentiment, qui permet de diriger avec sûreté des natures puissantes et énergiques, sans qu'elles s'aperçoivent de l'empire qu'on exerce sur elles, une haute position sociale, qui donne cette facilité de commerce que doit posséder surtout l'officier d'état-major général, enfin un caractère foncièrement moral et sérieux, qui dissimule ses mérites sous une modestie virile.

Maintenant, combien y a-t-il d'hommes aussi heureusement doués et organisés? Nous en connaissons quelques-uns, et nous en avons connu entr'autres un, dont une balle ennemie a trop tôt déchiré la poitrine et interrompu la carrière brillamment commencée. Mais ce sont des exceptions, et quiconque a fait quelque étude des

hommes en conviendra. Nous devons donc nous contenter à moins, et puisque nous le devons, nous ne pouvons pas exiger que nos officiers d'état-major satisfassent à des conditions trop difficiles à remplir. *(Schw. milit. Zeitung. – A suivre.)*

Le général Jomini, qui s'intéresse toujours vivement à la Suisse, sa patrie, et surtout à son militaire, s'intéresse spécialement à la question de l'amélioration de notre état-major. Notre illustre compatriote a daigné nous adresser quelques encouragements à cet égard et nous envoyer les pages qu'il a écrites à ce sujet, en 1822, avec quelques annotations, pages qui concluent, nos lecteurs le savent déjà (Voir *Revue militaire* de 1857, page 268), à l'institution d'un certain nombre d'officiers d'état-major permanents. Nous y reviendrons plus tard.

CAMP DE CHALONS.

(Fin).

Dès que les carrés se formeront, les tirailleurs qui couvraient la marche des colonnes devront se rallier en démasquant les faces des carrés, et viendront occuper l'intervalle entre le carré du centre et ceux de droite et de gauche.

A l'ordre qui en sera donné, l'artillerie à cheval, qui se sera rapprochée à 200 mètres de la division Camou, passera par les intervalles de cette division et se portera au trot en droite ligne au centre des trois carrés. Les trois batteries de droite viendront couvrir le carré du 1er grenadiers, qui aura cessé son feu, et se mettront en batterie à 150 mètres sur la droite du carré du centre.

Les trois autres batteries à cheval exécuteront le même mouvement vers la gauche.

A l'arrivée des batteries, les zouaves déployés dans l'intervalle des carrés se rallieront, le bataillon de droite en colonne derrière le carré du 1er grenadiers, le bataillon de gauche derrière celui du 3e grenadiers.

Lorsque le feu de l'artillerie aura suffisamment duré, la cavalerie, qui se sera rapprochée à 200 mètres en arrière de la division Camou, traversera au trot par les intervalles de cette division. La brigade de cuirassiers passera à droite du carré du centre entre ce carré et l'artillerie ; la brigade de ligne exécutera le même mouvement par la gauche.

Les deux brigades se formeront en bataille en avant du carré de tête et exécuteront une charge. La charge terminée, la brigade de cuirassiers se retirera par la droite et celle de ligne par la gauche, en allant se former en colonne serrée en arrière de l'artillerie restée sur les flancs des carrés des 1er et 3e grenadiers.

La brigade de cavalerie légère qui sera arrêtée au milieu des carrés se portera en avant, passera à droite et à gauche du carré du centre, se formera en bataille et exécutera une charge en fourrageurs.

Le ralliement se fera également par la droite et par la gauche.

Camp de Châlons, le 25 septembre. *Le major général,*

REGNAUD DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY.